

Département de la Savoie  
République Française

**Délibération numéro 2025 - 25**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE**  
**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 05 mars 2025**

*L'an deux mille vingt-cinq, le 05 mars à 20 heures 30, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes sous la Présidence de Monsieur Jérémy TRACQ en l'absence de Monsieur Christian SIMON.*

*La convocation a été envoyée en date du 26 février 2025.*

**Présents** : Jacques ARNOUX, Stéphane BECT, Maurice BODECHER, Patrick BOIS, Stéphane BOYER, Jean-Marc BUTTARD, François CHEMIN, Humberto FERNANDES, Gilles MARGUERON, Denise MELOT, Jacqueline MENARD, Jean-Claude RAFFIN, Maryvonne ROBIN, Karin THEOLIER, Thierry THEOLIER.

**Absents** : Roland AVENIERE, Agnès BALZER, Natacha BRENIER, François CAMBERLIN, Yann CHABOISSIER, Christian CHIALE, Eric FELISIAK, Nathalie FURBEYRE, Marc KONAREFF, Laurence PETINOT-GAGNIERE, Christian SACCHI, Erica SANDFORD, Christian SIMON.

**Procurations** : Yann CHABOISSIER à Humberto FERNANDES  
Eric FELISIAK à Jacques ARNOUX  
Nathalie FURBEYRE à Jacqueline MENARD  
Laurence PETINOT-GAGNIERE à Jean-Claude RAFFIN  
Christian SACCHI à Jean-Marc BUTTARD  
Erica SANDFORD à Thierry THEOLIER

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 16

Nombre de pouvoir : 06

Nombre de votants : 22

Monsieur Maurice BODECHER a été désigné secrétaire de séance.

---

**Objet : Maison de l'Habitat**

**Convention relative au cofinancement par les EPCI de Maurienne**

Monsieur Stéphane BECT, Conseiller délégué, expose à l'assemblée qu'afin de répondre aux besoins en hébergements destinés aux salariés des chantiers de la ligne ferroviaire Lyon-Turin, les EPCI de Maurienne ont créé en 2018 et cofinancé la Maison de l'habitat portée par la 3CMA. L'objectif pour la Maurienne était de privilégier la mobilisation des nombreux logements existants pour répondre à cette demande.

La Maison de l'Habitat a, dans un premier temps, appuyé et accompagné le Programme d'Intérêt Général (PIG) porté par le Syndicat du Pays de Maurienne pour le compte des EPCI de Maurienne. Le PIG visait à réhabiliter le parc locatif privé et à le mobiliser pour les salariés du chantier. Engagé pour une durée initiale de 3 ans, il a été prolongé pour 2 ans en 2021, afin de poursuivre la rénovation du parc privé et atteindre les objectifs fixés.

À la suite de ce PIG, depuis 2023, un nouveau programme (Prime Mon Logement Lyon-Turin - MLLT) financé par le fonds FAST et porté par le SPM poursuit les objectifs de mobilisation du parc existant, en aidant financièrement les propriétaires pour des travaux de rénovation intérieure plus simples et sommaires. Le Syndicat du Pays de Maurienne est gestionnaire de ce dispositif avec l'appui de la Maison de l'Habitat.

La convention en cours pour le financement de la Maison de l'Habitat étant échue depuis fin 2024, il convient de la renouveler.

Afin d'être cohérent avec la clé de répartition du SPRH, il est proposé de suivre cette même règle pour le financement du reste à charge de la Maison de l'habitat (calcul sur la base du nombre de résidences principales et logements vacants) :

A titre d'exemple, le plan de financement prévisionnel pour l'année 2025 est le suivant :

<b>Plan de financement 2025</b>		<b>Coût prévisionnel Maison de l'Habitat 2025</b>		<b>74 300,00 €</b>	Participations 2025
PLH / 3CMA	20%	3CMA			14 860 €
SPRH	4,58%	SPM (forfait)			3 400 €
Mon Logement Lyon-Turin (DGC)	75,42%	50%	FAST		28 020 €
		50%	3CMA	34,33%	9 620 €
			CCPM	14,25%	3 993 €
			CCMG	12,79%	3 584 €
			CCHMV	21,50%	6 024 €
4C	17,12%	4 798 €			

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

### Le Conseil communautaire

**Après en avoir délibéré par 21 voix POUR et 01 CONTRE :**

- **Approuve** le financement de l'opération ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ès-qualités, à conclure et signer une convention de cofinancement par les EPCI de la Maurienne de la Maison de l'Habitat ;
- **Charge** Monsieur le Président et le Comptable public assignataire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Conseil communautaire en séance de ce jour.

Pour copie conforme, Modane, le 10 mars 2025.

Le Président  
Christian SIMON